



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
d'enregistrement du nouveau bâtiment de stockage
et fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la société ASTR'IN
LOGISTIQUE à SAINT-VULBAS**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment les articles L.512-7 à L.512-7.7, et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une au moins des rubriques no 4440, 4441 ou 4442 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 1^{er} février 1985 pour l'exploitation d'une plateforme logistique à Saint-Vulbas au 1485 avenue Charles De Gaulle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 autorisant l'exploitation d'une plateforme logistique à Saint-Vulbas au 1485 avenue Charles De Gaulle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 reclassant l'établissement au régime de l'enregistrement ;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 25 mars 2021 par la société ASTR'IN LOGISTIQUE relative à l'extension du bâtiment de stockage ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de SAINT-VULBAS du 27 avril 2021 au 26 mai 2021 ;

- VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain,
- VU la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement,
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du 9 avril 2021 au 26 mai 2021 dans les communes de BLYES et SAINT-VULBAS ;
- VU la consultation des conseils municipaux de BLYES et SAINT-VULBAS ;
- VU l'avis des conseils municipaux des communes de BLYES et SAINT-VULBAS ;
- VU l'avis du maire de Saint-Vulbas en date du 8 janvier 2021 sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des dispositions des quatre arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 4 mars 2021 compte tenu de la construction d'un nouveau bâtiment de stockage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société ASTR'IN LOGISTIQUE, dont le siège social est situé avenue des bergeries, 01150 SAINT-VULBAS, détaillées aux tableaux des articles 1.2.1 et 1.2.2 du présent arrêté sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - Avenue Charles De Gaulle, sur les parcelles et lieux-dits détaillés à l'article 1.2.3.

Les installations sont identifiées par le code informatique suivant : **101.253**

Le titulaire de l'enregistrement est la société ASTR'IN LOGISTIQUE, n° SIRET 39211807100019, dont le siège social est situé à SAINT-VULBAS, avenue des bergeries.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

ARTICLE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique de la nomenclature	Désignation des installations et volume de classement	Classement	Volume autorisé	Date d'autorisation - Antériorité -
1510.2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts	E	Bâtiment 1 : 152 726 m ³	01/02/1985
			Bâtiment 2 : 130 000 m ³	2021
			Total : 282 726 m ³	
2910.A.2	Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971	DC	3 MW	2021
2925.1	Atelier de charge d'accumulateurs	D	Bâtiment 1 : 116 kW	01/02/1985
			Bâtiment 2 : 49 kW	2021
			Total : 165 kW	
4441.2	Substances et mélanges liquides autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et peroxydes organiques	D	2,5 tonnes	2021

E enregistrement
D déclaration

Article 1.2.2 Rubriques IOTA

Le tableau ci-dessous liste les rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Opération de la nomenclature	Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6	Classement	Volume autorisé
2.1.5.0.2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant comprise entre 1 ha et 20 ha.	D	4,635 ha

Article 1.2.3 Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, lieux-dits, et parcelles suivants :

- commune de SAINT-VULBAS
- lieu-dit « Entre les vies de Blyes »
- 1485 avenue Charles De Gaulle
- parcelles n° 000 AD 17, 000 AD 40.

La surface occupée par les installations, voies, aires de circulation, et plus généralement, la surface concernée par les travaux de réhabilitation à la fin d'exploitation est égale à 77 893 m².

Article 1.2.4 Consistance des installations autorisées

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- un bâtiment n° 1 d'une surface de 20 152 m² comprenant deux sous-cellules de stockage :
 - sous-cellule n° 1.1 de grande hauteur d'une superficie de 2 240 m² ;
 - sous-cellule n° 1.2 principale d'une superficie de 15 620 m² ;
- un bâtiment n° 2 d'une surface de 10 913 m² comprenant une cellule de stockage de 9 519 m² ;
- un quai fer couvert d'une longueur de 204 mètres au long des deux bâtiments ;

- deux ateliers de charge d'accumulateurs ;
- un bâtiment administratif et des locaux sociaux ;
- des locaux techniques ;
- des parkings, voiries et quais de chargement.

La superficie des toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméabilisées est de 48 662 m²

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant.

ARTICLE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel.

ARTICLE 1.5. PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Article 1.5.1 Prescriptions des actes antérieurs

Les articles 1.1.2 à 1.8 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 sont supprimés.

Article 1.5.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - le bâtiment 1 est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 selon ses dispositions de l'annexe V alinéa I (installations soumises à enregistrement régulièrement mises en service avant le 1^{er} janvier 2003) ;
 - le bâtiment 2 est soumis à l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 sans modalités particulières ;
- l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une au moins des rubriques 4440, 4441 ou 4442 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.5.3 Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice :

- des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression,
- des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 PUBLICITE

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune de SAINT-VULBAS et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté d'enregistrement est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

ARTICLE 2.4 EXECUTION - NOTIFICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la Société ASTR'IN LOGISTIQUE - Parc industriel de la Plaine de l'Ain - Allée des Pins - 01150 SAINT VULBAS ,

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY

- au maire de BLYES,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 juin 2021

La préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE